

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0064**

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé chemin des Chasseurs et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Amandine

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 14 septembre 2020**Décision n° CP-2020-0064**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'un terrain situé chemin des Chasseurs et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Amandine**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de l'aménagement du chemin des chasseurs à Albigny sur Saône, la Métropole de Lyon doit acquérir un terrain d'une superficie d'environ 89 m² à détacher des parcelles cadastrées AL 157 et AL 158. Le prix définitif sera déterminé après réalisation du document d'arpentage, à la charge de la Métropole.

Aux termes du compromis, la SCI Amandine accepte de céder ledit terrain, situé chemin des Chasseurs à Albigny sur Saône, au prix de 45 €/m² soit 4 005 € environ.

En outre, la Métropole fera procéder à sa charge les travaux suivants :

- construction, au nouvel alignement, d'un mur plein en béton d'une hauteur de 20 cm au dessus du terrain nu, soit une hauteur d'environ 3,5 m côté rue. La réalisation du parement pierre de la clôture ou garde corps au dessus du mur, restant à la charge de la SCI Amandine,
- reprise en enrobé de l'amorce du chemin d'accès au terrain.

Ces travaux, estimés à 80 000 €, rendus indispensables par le recoupement de la propriété, ne sont pas augmentatifs du prix de vente.

La parcelle ainsi acquise sera intégrée au domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 4 005 € environ, d'un terrain de 89 m² environ, à détacher des parcelles cadastrées AL 157 et AL 158, situé chemin des Chasseurs à Albigny sur Saône et appartenant à la SCI Amandine, dans le cadre de l'aménagement dudit chemin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 20 janvier 2020 pour la somme de 535 000 € en dépenses sur l'opération n° OP09O4369.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 4 005 € correspondant au prix de l'acquisition, pour un montant d'environ 150 € correspondant au document d'arpentage et de 900 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.